



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/149/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ex Club des Retraités la RESSENCE » situé Chemin de la RESSENCE, sur la parcelle cadastrée CP 0666.

Considérant la demande de monsieur Daniel URBAN, Président de l'association « AMICALE FRANCO POLONAISE » sollicitant de la Ville de TOULON, un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « AMICALE FRANCO POLONAISE » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 196, Chemin de la RESSENCE, représentée par son président monsieur Daniel URBAN, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Chemin de la RESSENCE, dénommé « Ex Club des Retraités la RESSENCE ».

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Septembre 2024, se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 148.51 € TTC.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement d'un montant de 236.10 € annuel sera appelé.

Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/143/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 18 OCT. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 OCT. 2024

Publié le : 18 OCT. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/149/AJ - Conclusion avec L'Association " AMICALE FRANCO POLONAISE " dont le siège social est sis à TOULON (83100) 196, Chemin de la RESSENCE, représentée par son président Monsieur Daniel URBAN, d'une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Chemin de la RESSENCE, dénommés ' Ex Club des Retraités la RESSENCE '.

Date de transmission de l'acte : 18/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2024

Numéro de l'acte : DECI2024149AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241018-DECI2024149AJ-AR

Date de décision : 18/10/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations